

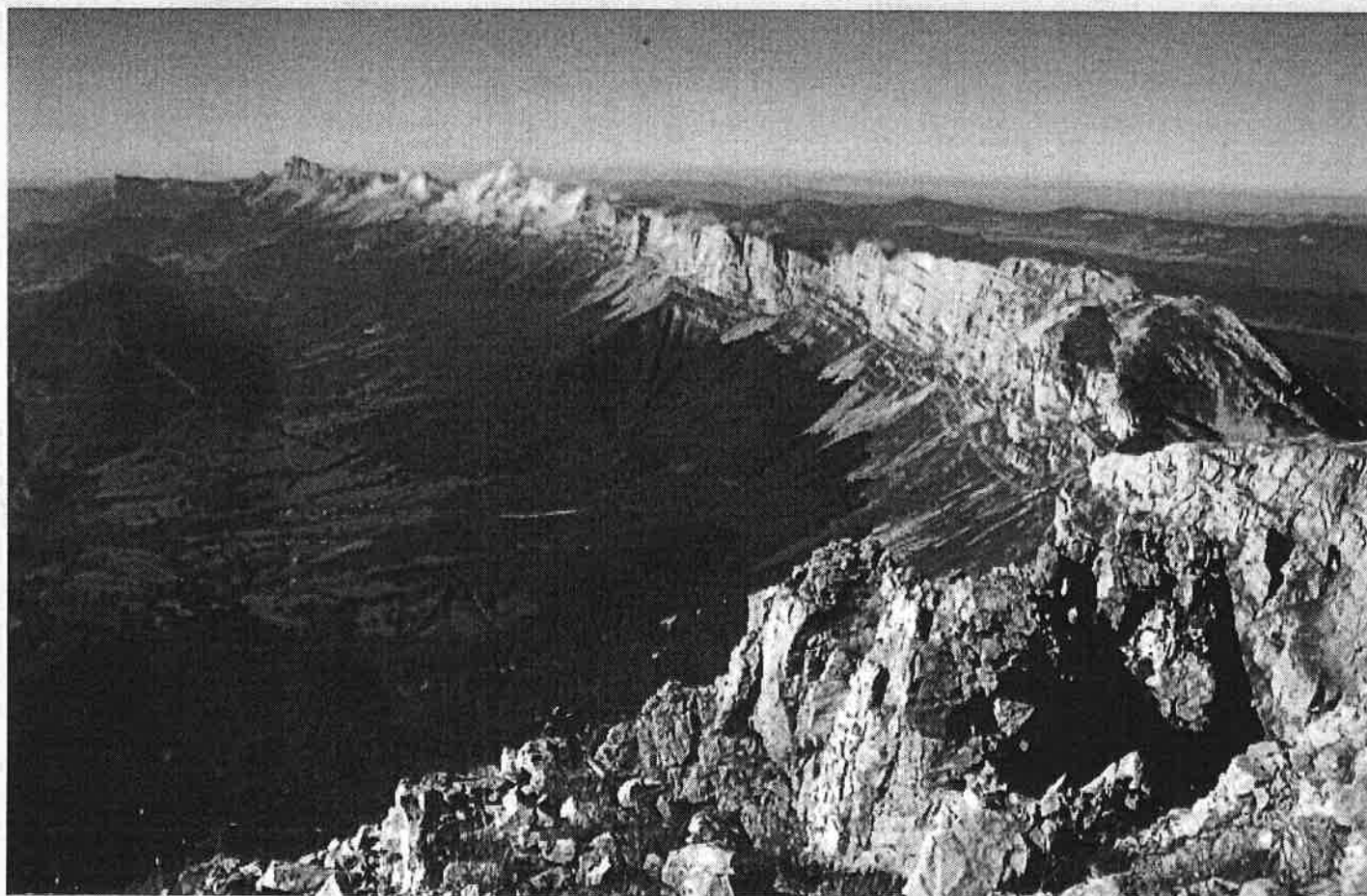
CHAMBÉRY

Vendredi 16 mars 2018

**COLLOQUE RÉGIONAL DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE
DES AVOCATS CONSEILS AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Faculté de Droit
73000 Jacob-Bellecombette

**L'AFAC ET LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES DE MONTAGNE**



**ASSOCIATION FRANÇAISE DES AVOCATS-CONSEILS
AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



Vendredi 16 Mars 2018

> À partir de 9h00

> 9h30

> 10h00

> 11h00

L'AFAC ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE MONTAGNE

ACCUEIL

• *Accueil des participants au colloque - salle de conférence*

OUVERTURE DES TRAVAUX DE PRESENTATION DU COLLOQUE

Philippe GALLIARD

Président de l'AFAC - Avocat au barreau de Grenoble

Yann ROUANET - Co-Directeur du Colloque, Membre de l'AFAC

Avocat au barreau des Hautes-Alpes

Grégory MOLLION - Co-Directeur du Colloque, Membre de l'AFAC

Avocat au barreau de Grenoble

Monsieur Denis BESLE - Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TOURISME : DU MYTHE À LA RÉALITÉ

Stéphane MOREL - Premier conseiller du Tribunal Administratif de Grenoble :

"Entre Loi Montagne et Loi NOTRe - quelles implications juridiques ?"

Pierre BALME - Maire de la commune des 2 Alpes, et **Yann ROUANET**,

Membre de l'AFAC - Avocat au barreau des Hautes-Alpes :

"La mise en place d'un OT intercommunal" - Retours d'expériences

Questions de la salle

LES RELATIONS ENTRE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

ET EXPLOITANT D'UN DOMAINE SKIABLE

Grégory MOLLION - Membre de l'AFAC - Avocat au barreau de Grenoble :

"Principe d'équilibre financier des stations et contractualisation du risque"

Claude GARDET - Directeur SPL OZ-VAUJANY : "La création et la gestion

d'une SPL, l'exemple de Oz-Vaujany"

Sébastien BRAMERET - Maître de conférences en droit public,

Université Grenoble Alpes : "l'actualité du droit des SEM et SPL"

• **Questions de la salle**

Vendredi 16 Mars 2018

> 12h15

COCKTAIL DÉJEUNATOIRE - SUR PLACE

> 13h45

REPRISE DES DÉBATS

> 14h00

**LES ÉVOLUTIONS DE L'URBANISME EN MONTAGNE
SUITE À L'ACTE II DE LA LOI MONTAGNE**

☐ **Pierre DUFOUR** - Président de Chambre au sein du Tribunal Administratif de Grenoble et **Sandrine FIAT** - Membre de l'AFAC - Avocat au barreau de Grenoble :

"Les conditions d'implantation des constructions en montagne"

☐ **Jean-François JOYE** - Professeur de droit public, Université Savoie Mont-Blanc : "Les UTN et les servitudes administratives en montagne"

• *Questions de la salle*

> 15h00

**NOUVELLES PRATIQUES TOURISTIQUES,
CONFLITS D'USAGE ET RESPONSABILITÉS**

☐ **Philippe VOLKA** - Professeur de droit public, Université Grenoble-Alpes : "Les droits des sports de nature, nouveaux enjeux juridiques"

☐ **Karen DURAZ** - Membre de l'AFAC - Avocate au barreau de Chambéry : "Responsabilité administrative des accidents de montagne"

☐ **Jean-François DREUILLE** - Maître de conférences en droit pénal, Doyen de la Faculté de droit - Université Savoie Mont-Blanc :

"Responsabilité pénale des élus et accidentologie en montagne"

• *Questions de la salle*

> 16h30

CLÔTURE DES DÉBATS

FACULTÉ DE DROIT

CHAMBÉRY JACOB-BELLECOMBETTE

Vendredi 16 mars 2018

LES INTERVENANTS :

□ Pierre BALME

Maire de la commune des Deux Alpes

□ Denis BESLE

Président du tribunal administratif
de Grenoble

□ Sébastien BRAMERET

Maître de conférences de droit public
Université Grenoble Alpes

□ Jean-François DREUILLE

Doyen de la faculté de droit de Chambéry

□ Pierre DUFOR

Président de chambre au sein du
tribunal administratif de Grenoble

□ Karen DURAZ

Avocate au barreau de Chambéry

□ Sandrine FIAT

Avocate au barreau de Grenoble

□ Jean-François JOYE

Professeur de droit public - Faculté de Chambéry

□ Philippe GALLIARD

Avocat au barreau de Grenoble,
président de l'AFAC

□ Claude GARDET

Directeur du SPL-Oz-Vaujany

□ Grégory MOLLION

Avocat au barreau de Grenoble

□ Stéphane MOREL

Premier conseiller auprès du
tribunal administratif de Grenoble

□ Yann ROUANET

Avocat au barreau des Hautes-Alpes

□ Philippe YOLKA

Professeur de droit public
Université Grenoble Alpes

L'AFAC

ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE MONTAGNE

Dans le prolongement du Colloque intervenu à Montgenèvre les 12 et 13 mars 2016, l'AFAC retourne vers les cimes en se penchant à nouveau sur les problématiques du droit de la montagne.

En effet, l'acte II de la loi Montagne a été adopté le 29 décembre 2016, amenant un lot de nouveauté nécessitant un examen approfondi, ainsi que bon nombre de nouvelles jurisprudences venant enrichir cette matière. Cette rencontre permettra notamment de faire le point sur une actualité brûlante, avec les répercussions de la loi NOTRE sur la fusion des offices de tourisme en station, mais aussi concernant les modalités de gestion des domaines skiables et des équipements touristiques. Un focus viendra ensuite éclairer l'évolution des problématiques de l'urbanisme en montagne, sans oublier naturellement les questions incontournables de sécurité et de mise en cause des décideurs publics, notamment autour des activités de pleine nature.

Grégory MOLLION

Avocat

Co-Directeur du Colloque

Yann ROUANET

Avocat

Co-Directeur du Colloque

Philippe GALLIARD

Avocat

Président de l'AFAC

Cette journée peut faire l'objet d'une attestation de formation, délivrée sur demande :

- Pour les avocats, elle est évaluée à 7 heures de formation agréée par le CNB
- Pour les élus locaux, prise en charge dans le cadre du DIF, sur le budget de leur Collectivité.

CHAMBÉRY

Vendredi 16 mars 2018

COLLOQUE REGIONAL DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES AVOCATS CONSEILS AUPRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Faculté de Droit
73000 JACOB-BELLECOMBETTE

HORAIRES :

Accueil : 08h45

Début du colloque : 09h30

Clôture des travaux : 17h15

Participation aux frais : 100 € TTC par personne, incluant l'invitation au cocktail déjeunatoire.

Formation continue :

Cette journée peut faire l'objet d'une attestation de formation

pour les avocats, elle est évaluée à 7 heures de formation agréée par le CNB

pour les élus locaux, prise en charge dans le cadre du DIF, sur le budget de leur Collectivité.

INSCRIPTION :

L'inscription au colloque se fait à l'aide du bulletin d'inscription ci-dessous, à retourner à

Elise LE PÊCHEUR-HELP ASSISTANTE, Quartier Xerrenda - 64480 HALSOU

Le règlement s'effectue suivant un chèque libellé à l'ordre de l'AFAC, ou encore par virement.

Un accusé de réception valant facture acquittée sera envoyé à chaque inscrit à réception du règlement.

Places limitées : inscription obligatoire, dans la limite des places disponibles.

Clôture des inscriptions le 28 février 2018.

BULLETIN D'INSCRIPTION :

Nominatif et valable pour une seule personne. À renseigner en lettres capitales.

Nom : Prénom :

Fonction : Collectivité ou organisme :

Adresse :

Code postal : Ville : Tél :

Courriel :@.....

Numéro de CNB pour les avocats :

Mode de paiement :

Joint un chèque de 100 euros par personne à l'ordre de l'AFAC

Règlement par mandat administratif : joindre un bon de commande

ATTENTION : toute annulation devra être effectuée par mail à contact@help-assistante.fr au plus tard le 3 mars 2018.

Au-delà, les annulations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, mais il est possible de se faire remplacer.